

Foire aux questions **“AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle VII**

Lorsque vous mentionnez les frais de séjour, l’hébergement est-il inclus ?

Les frais de séjour couvrent les dépenses liées à l’hébergement, aux per diem, ainsi qu’aux frais de transport hors billets d’avion.

Est-il nécessaire de fournir des justificatifs attestant du statut d’artiste indépendant ?

La transmission d’un justificatif attestant du statut d’artiste indépendant n’est pas obligatoire dans le cadre du dépôt du dossier de candidature. Toutefois, ce document peut être transmis à titre facultatif, s’il est jugé pertinent par le candidat.

La souscription à une assurance est-elle prise en charge dans le cadre du projet ?

La souscription à une assurance voyage peut être intégrée au budget, au titre des frais divers pris en charge par la bourse AléVini. Toutefois, le budget total demandé dans le cadre du projet ne peut excéder le plafond de 3 000 euros.

Pourriez-vous m’indiquer si le financement est versé directement après acceptation du projet, ou s’il s’effectue par remboursement des dépenses engagées ?

L’aide financière attribuée aux bénéficiaires de AléVini seront versée en deux tranches soit 80% à la signature du contrat et 20% après validation du rapport final. Les dépenses engagées avant signature du contrat ne sont pas éligibles.

Est-il possible de demander le soutien d’AléVini pour un déplacement hors de la zone de l’océan Indien ?

Les déplacements au sein de la zone océan Indien, Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Mozambique et La Réunion, sont privilégiés dans le cadre de cette subvention. Les déplacements en dehors de cette zone demeurent strictement limités à des cas exceptionnels, dûment justifiés.

Est-il possible que plusieurs membres d'un groupe / compagnie déposent chacun une candidature individuelle avec le même projet artistique, dans le cadre d'un déplacement collectif ?

Les projets de mobilité dont la réalisation requiert la présence simultanée et indissociable de plusieurs personnes ne sont pas éligible à la subvention.

Un programme de cinq jours combinant les activités du Marché professionnel entre-t-il dans le cadre de l'appel à projet ?

La participation à un festival dans le cadre de son marché professionnel est considérée comme une mobilité de mise en réseau. À ce titre, un programme d'une durée comprise entre 5 et 15 jours est éligible à une subvention de mobilité AléVini, sous réserve du respect des autres critères d'éligibilité du dispositif.

Une personne qui a reçu, après le concours RCYE, un accompagnement en incubation doit-elle répondre « Oui » à la question « Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention de la COI dans le cadre du projet ICC » ? Ce prix, ou l'accompagnement en cours assuré par un prestataire de la COI, est-il considéré comme un contrat de subvention non clôturé au sens des lignes directrices (§3.1.1) ?

La mention "subvention de la COI dans le cadre du projet ICC" fait référence aux subventions octroyées par la COI dans le cadre du projet de développement des Industries Culturelles et Créatives uniquement. Une personne qui a reçu un accompagnement dans le cadre d'un autre projet de la COI doit répondre "non" à la question "avez-vous déjà bénéficié d'une subvention de la COI dans le cadre du projet ICC". Cet accompagnement n'est pas considéré comme une subvention non clôturée au sens des lignes directrices car il ne s'agit pas d'une subvention inscrite dans le cadre du projet ICC.

Pour une activité d'artisanat d'art (création d'accessoires en fibre naturelle), quel secteur retenir dans le formulaire ? Cette filière est-elle éligible ?

Cette activité est éligible. Pour l'artisanat d'art, il convient de sélectionner la catégorie « Arts visuels » dans le formulaire de candidature.

Pour une candidature individuelle, le contrat peut-il être payé sur un compte personnel du bénéficiaire, alors que le formulaire parle d'un compte « au nom de l'organisation » ?

Dans le cadre d'une candidature individuelle, la subvention peut être versée directement sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire.

Les événements/ rencontres éligibles doivent-ils être identifiés et justifiés dès le dépôt de la candidature ?

Les événements ou rencontres auxquels le candidat souhaite participer doivent être identifiés avant le dépôt de sa candidature. Une lettre d'invitation du partenaire ou de la structure d'accueil doit également être jointe au dossier.

Le projet de mobilité doit être préparé en amont et clairement présenté dans le formulaire de candidature, afin de permettre au jury d'en comprendre les objectifs, la pertinence et les retombées attendues, et de procéder à son évaluation.